

BIENVENUE

Service aux fabriques d'église
Formations janvier 2015

La réforme de la tutelle sur les actes des fabriques d'église en Région wallonne

PRESENTATION

- Introduction
- Tutelle générale
- Tutelle spéciale
- Procédure de déchéance
- Abrogation de l'AR du 16 août 1824
- Recours devant la Cour constitutionnelle

INTRODUCTION

INTRODUCTION (...)

- Les fabriques d'église sont des **établissements publics** créés pour gérer le **temporel du culte** dans une paroisse.
- Elles sont organisées par la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes et le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église.

INTRODUCTION (...)

- Elles ont pour **mission** (art. 1 du décret de 1809) de :
 - ✓ *veiller à l'entretien et à la conservation des temples (églises),*
 - ✓ *d'administrer les biens et les fonds affectés à l'exercice du culte,*
 - ✓ *et d'assurer l'exercice du culte et le maintien de sa dignité.*

INTRODUCTION (...)

- Les fabriques d'église disposent normalement de revenus couvrant tout ou partie de ses charges. En cas d'insuffisance de revenus, les **communes** ont l'obligation de couvrir ce déficit.
- En raison de leur origine et de leurs missions spécifiques, elles sont soumises à un contrôle spécifique : c'est la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes qui organise la **tutelle** administrative.

INTRODUCTION (...)

- Depuis le 1^{er} janvier 2002, les **Régions** sont compétentes pour l'organisation, la tutelle et le financement des fabriques d'église (loi du 13 juillet 2001).
- Le **13 mars 2014**, le gouvernement wallon a adopté le **décret modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD)**, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (Moniteur belge du 4 avril 2014).

INTRODUCTION (...)

- Ce décret est entré en vigueur le **1^{er} janvier 2015**
 - ✓ *Il maintient le décret de 1809 et la loi du 4 mars 1870 tout en les modifiant.*
 - ✓ *Il insère un titre VI « Tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus » dans le CDLD (Partie III, Titre Ier, art. L3161-1 et suivants)*
 - ✓ *Il abroge l'arrêté royal du 16 août 1824.*

INTRODUCTION (...)

- **Principales nouveautés:**

- ✓ *Les règles de tutelle sont simplifiées*
- ✓ *La **tutelle générale** est transférée au Gouverneur de la Province = **tutelle d'annulation***
- ✓ *La **tutelle spéciale** est transférée au conseil communal = **tutelle d'approbation***
- ✓ *Les communes deviennent **l'autorité de tutelle** sur les comptes, budgets et modifications budgétaires.*
- ✓ *Les dates de dépôt des comptes, budgets et MB sont modifiées.*
- ✓ *Les budgets, comptes et MB sont désormais transmis **simultanément** à la commune et à l'Evêque*
- ✓ *Les **délais** d'examen sont raccourcis et tous **de rigueur**.*

TUTELLE GENERALE

TUTELLE GENERALE (...)

- Au 1^{er} janvier 2015, le **Gouverneur de province** devient l'unique autorité de tutelle lorsqu'il s'agit de statuer en tutelle générale d'annulation (nb : la tutelle de suspension a été supprimée).
- Le Gouverneur de province est amené à statuer en tutelle générale d'annulation sur les délibérations suivantes :
 - ✓ *Les délibérations obligatoirement transmissibles*
 - ✓ *Les délibérations qui portent sur d'autres opérations*

TUTELLE GENERALE (...)

Les délibérations obligatoirement transmissibles

- **l'attribution** des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que leurs avenants, si les montants dépassent certains seuils:

	Adjudication ouverte / Appel d'offres ouvert	Adjudication restreinte / Appel d'offres restreint / Procédure négociée avec publicité	Procédure négociée sans publicité
Travaux	250.000 €	125.000 €	62.000 €
Fournitures et services	200.000 €	62.000 €	31.000 €

TUTELLE GENERALE (...)

Les délibérations obligatoirement transmissibles (...)

- les opérations immobilières d'achat, de vente, d'échange, de location de plus de 9 ans, la constitution d'hypothèques et de droits réels démembreés si le montant excède 10.000 euros
- les actes relatifs aux dons et legs
 - ✓ *avec charge de fondation*
 - ✓ *sans charge mais dont le montant excède 10.000 euros.*
- la construction d'un immeuble à affecter à l'exercice du culte ou au logement du ministre du culte

TUTELLE GENERALE (...)

Les autres délibérations

- À l'initiative du Gouverneur

Ou

- Sur recours du collège communal (*)

() Les fabriques d'église sont obligées de transmettre la liste des décisions ayant un coût financier, non reprises au budget et non soumises à tutelle à transmission obligatoire (voir ci-dessus) au collège communal dans les 10 jours qui suivent la délibération.*

Exemple : introduction d'une action en justice, location de moins de 9 ans...

Recours possible du collège communal dans un délai de 10 jours auprès du Gouverneur.

TUTELLE GENERALE (...)

Procédure en tutelle générale

- Transmission par la fabrique d'église au Gouverneur de l'acte (la délibération) avec les pièces justificatives dans les 15 jours de l'adoption de l'acte
- Démarrage du délai de l'autorité de tutelle : 30 jours + 15 jours (délai de rigueur)
- Envoi par le Gouverneur d'un accusé réception (indication de la date d'expiration du délai si dossier complet ou à défaut des pièces manquantes)

TUTELLE GENERALE (...)

Procédure en tutelle générale (...)

- Notification :
 - ✓ *Soit complètement exécutoire, soit remarques pour l'avenir, soit annulation*
 - ✓ *À la fabrique d'église et à l'Evêque*
- Suspension des délais du 15 juillet au 15 août
- Recours possible devant le Conseil d'Etat

TUTELLE GENERALE (...)

- ⓘ L'Avis de l'Evêque doit être sollicité préalablement dans tous les cas ci-dessus, bien qu'il ne doive pas faire partie du dossier à transmettre au Gouverneur de la province sauf dans les cas particuliers suivants :
 - ✓ *pour les marchés publics de travaux à un édifice du culte ou au logement du ministre du culte*
 - ✓ *pour les dons et legs assortis de charges y compris celles de fondation*
 - ✓ *la construction d'un immeuble à affecter à l'exercice du culte ou au logement du ministre du culte*

TUTELLE SPECIALE

TUTELLE SPECIALE (...)

- Au 1^{er} janvier 2015, la **tutelle d'approbation** est confiée aux **communes**.
- Trois types de documents sont visés :
 - ✓ *Compte*
 - ✓ *Budget*
 - ✓ *Modification budgétaire*
- ⓘ Pas de mesures transitoires
 - ➔ application dès le compte 2014

TUTELLE SPECIALE (...)

- **Les budgets**

- ✓ Arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la commune
- ✓ L'Evêque arrête définitivement les dépenses relatives à la célébration du culte (chap.1 des dépenses ordinaires) et approuve le document pour le surplus, dans un délai de 20 jours

TUTELLE SPECIALE (...)

- **Les budgets (...)**

- ✓ La commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours
- ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire
- ✓ Recours auprès du Gouverneur dans les 30 jours

ⓘ Les décisions sont non exécutoires jusqu'à l'approbation

TUTELLE SPECIALE (...)

- **Les comptes**

- ✓ Arrêtés et transmis pour le 25 avril (n+1) simultanément à l'Evêché et à la commune
- ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours
- ✓ La commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours
- ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire
- ✓ Recours auprès du Gouverneur dans les 30 jours

TUTELLE SPECIALE (...)

- **Les modifications budgétaires**
 - ✓ Arrêtées et transmises avant le 31 décembre (n) simultanément à l'Evêché et à la commune
 - ✓ L'Evêque arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours

TUTELLE SPECIALE (...)

- **Les modifications budgétaires (...)**
 - ✓ La commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours
 - ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire
 - ✓ Recours auprès du Gouverneur dans les 30 jours
- ① **Il est recommandé d'adopter les dernières modifications budgétaires de l'exercice au plus tard le 15 octobre**

TUTELLE SPECIALE (...)

- **Calcul délai**

- ✓ Le **point de départ** du délai de tutelle est la réception de l'acte et des pièces justificatives.
- ✓ Le **jour de la réception** n'est pas inclus dans le délai.
- ✓ Le **jour de l'échéance** est compté dans le délai. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le jour de l'échéance est reporté au jour ouvrable suivant.
- ✓ Les délais de tutelle sont **suspendus entre le 15 juillet et le 15 août.**

TUTELLE SPECIALE (...)

- **Cas particulier des fabriques pluricommunales**
 - ✓ Si la fabrique d'église relève du financement de plusieurs communes, une copie du budget/comptes est transmise (avec pièces) simultanément à l'ensemble des conseils communaux, à l'Evêque et au Gouverneur

TUTELLE SPECIALE (...)

- **Cas particulier des fabriques pluricommunales (...)**
 - ✓ Les conseils communaux disposent d'un délai de 40 jours pour communiquer leur avis
 - *S'il est favorable, ils l'envoient à la commune qui exerce la tutelle (commune principale)*
 - *S'il est défavorable, ils l'envoient à la commune et au Gouverneur qui devient l'autorité de tutelle. La commune principale transmet alors son avis au Gouverneur qui statue.*

TUTELLE SPECIALE (...)

- **Pièces justificatives**

- ✓ A joindre au budget :

- Un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires figurant dans le budget ou la MB
- Un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales
- Un état détaillé de la situation patrimoniale
- Un tableau des voies et moyens
- Un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles privées

TUTELLE SPECIALE (...)

- **Pièces justificatives (...)**
 - ✓ A joindre à la modification budgétaire
 - Un tableau explicatif sommaire des MB envisagées

TUTELLE SPECIALE (...)

• Pièces justificatives (...)

✓ A joindre au compte

- L'ensemble des factures ou souches (original pour la commune et copie pour l'Evêque et le cas échéant les autres communes concernées)
- Un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de compte
- Un relevé périodique des collectes reçues par la fabrique
- L'ensemble des extraits de compte
- Les mandats de paiement
- Un état détaillé de la situation patrimoniale
- Un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires

PROCEDURE DE DECHEANCE

PROCEDURE DE DECHEANCE (...)

- Si les délais de présentation des budgets et comptes ne sont pas respectés, la commune peut en avertir le Gouverneur après un délai de 15 jours.
- Après l'intervention du Gouverneur auprès de la fabrique d'église et sans réponse de celle-ci dans un délai de 30 jours, la fabrique d'église est **automatiquement** déchue de son droit à recevoir des subsides, sans possibilité de recours. Le Gouverneur constate cette déchéance par un arrêté notifié à la fabrique, à l'Evêque et à la commune.
 - ➔ **Les fabriques d'église doivent impérativement transmettre leurs budgets et comptes dans les délais imposés**

ABROGATION DE L'ARRETE-ROYAL DE 1824

ABROGATION DE L'ARRETE-ROYAL DE 1824 (...)

- Le décret du 16 août 1824 soumettait à l'autorisation du gouvernement wallon tous les travaux importants ou ceux modifiant l'ordonnancement du lieu du culte, effectués aux bâtiments affectés aux cultes (construction, reconstruction, aménagements).
- De plus, il interdisait aux fabriques d'église d'enlever ou d'aliéner les objets d'art et monuments historiques placés dans les églises.
- Au 1^{er} janvier 2015, ce décret de 1824 est supprimé.

RECOURS DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE

RECOURS DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE (...)

- Les Evêques francophones et quelques fabriques d'église ont introduit un recours en annulation partielle du décret auprès de la Cour constitutionnelle
- Sur base des articles 19 et 21 de la Constitution et de l'article 9 de la CEDH
- Pas suspensif

Opération pilote – Circulaire ministérielle du 18/07/2014

PRESENTATION

- Objectifs poursuivis
- Conclusion d'une convention pluriannuelle
- Déroulement de l'opération
- Contenu de la convention
- Fin de la convention
- Comité de conciliation
- Comité de pilotage

OBJECTIFS POURSUIVIVIS

OBJECTIFS POURSUIVIS (...)

- Créer et modaliser un espace de dialogue
- Modaliser l'intervention financière
 - ✓ *Planification administrative*
 - ✓ *Optimalisation des recettes et dépenses*
- Créer des synergies administratives

PROCEDE

PROCEDE (...)

- Conclure une **convention pluriannuelle** entre les communes et provinces **et** les fabriques d'église
- Concerne tous les cultes reconnus
- Durée de 3 ans

DEROULEMENT DE L'OPERATION

DEROULEMENT DE L'OPERATION (...)

- Envoi aux fabriques d'église d'une invitation à une réunion : initiative communale
- Réunion : propositions et attentes de la commune
- Réponse des fabriques d'église (décision de participation à l'opération) avec exposé des besoins et propositions

① AUTORISATION PREALABLE DE L'EVEQUE

- Début des négociations (organisation des réunions de concertation – établissement du contenu de la convention)

DEROULEMENT DE L'OPERATION (...)

- Transmission du projet au Gouverneur et à l'Evêque pour avis (60 jours, délai de rigueur)
 - ✓ *Si avis favorable : signature (adoption définitive)*
 - ✓ *Si avis défavorable : nouvelle concertation*
- Signature de la convention pluriannuelle par le conseil communal et le(s) conseil(s) de fabrique
- Entrée en vigueur de la convention
- Transmission au Comité de pilotage pour information

CONTENU DE LA CONVENTION

CONTENU DE LA CONVENTION (...)

• Préambule

- ✓ Identification des parties
- ✓ Identification du propriétaire du lieu de culte
- ✓ Objectifs poursuivis
- ✓ Principes d'exécution

CONTENU DE LA CONVENTION (...)

• Volet administratif

- ✓ Interlocuteur unique des fabriques
- ✓ Point de contact unique auprès de la commune
- ✓ Lieu de réunion et calendrier de dialogue pour les initiatives visant une demande de rationalisation des fabriques et/ou des paroisses et/ou des lieux de culte
- ✓ Modalités et conditions de désaffectation et/ou réaffectation des lieux de culte dans le respect de la vocation initiale des lieux
- ✓ Accord marchés publics communs, mise à disposition du lieu de culte...

CONTENU DE LA CONVENTION (...)

- **Volet financier**
 - ✓ Dépenses ordinaires
 - ✓ Logement du desservant
 - ✓ Grosses réparations

CONTENU DE LA CONVENTION (...)

- **Volet relatif à l'exécution des volets administratif et financier**
 - ✓ données chiffrées
 - ✓ un volet par fabrique

FIN DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

FIN DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE (...)

- au terme
- résiliation anticipée par 1 partie après tentative de conciliation

COMITE DE CONCILIATION

COMITE DE CONCILIATION (...)

- **Qui ?** composé du Gouverneur et de l'Evêque
- **Quand ?** compétent en cas de désaccord (exécution de la convention)
- **Quoi ?**
 - ✓ Entend les parties
 - ✓ Tente de les concilier
 - ✓ Rédige un avis
- **Incidence pour les parties ?** Choix entre :
 - ✓ Nouvelle concertation
 - ✓ Résiliation anticipée de la convention

COMITE DE PILOTAGE

COMITE DE PILOTAGE (...)

- Créé à l'initiative du SPW – DGO5
- Chargé du suivi de l'expérience pilote et de l'exécution des conventions pluriannuelles
- Pour toute question :
operation.cultes@spw.wallonie.be

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Evêché de Namur

Service aux fabriques d'église

081/25.10.80

fabriques.eveche.namur@skynet.be